



Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12 NOV 2018

Affiché le

ID : 034-213402704-20181112-67\_2018SG-DE

## DELIBERATION 2018-67

LE HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TRENTE OCTOBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. – M. CLAMOUSE A. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F - Mme MAUREL P. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. – Mme BADOUIN E. - M. RIO F. - M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme OMS ML. procuration à M. MERLIN D. - Mme AURIAC A. procuration à Mme MASANET C. – Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

**ABSENTS EXCUSES :** M. DELON A. – Mme ESCRIG C.

**ABSENTS :** Mme SALOMON M-L. – M. CARABASSE P.

Madame Isabelle FASSIO a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET :** Election d'un nouvel adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 ;

Considérant la démission de sa fonction de 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de Monsieur Henri FONTVIEILLE, et son acceptation par Monsieur le Préfet conformément à l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision d'élire un nouvel adjoint suite à cette vacance, et ce dans le même rang que celui occupé précédemment :

Madame le Maire propose de procéder à cette élection :

Elle rappelle que l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 ».

L'article L. 2122-7 susvisé prévoit : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame le Maire recense les candidatures et fait procéder aux opérations de vote.

Votants : 25

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 4

Suffrages exprimés : 21

A obtenu :

- Madame FASSIO Isabelle : 21 voix

Madame FASSIO Isabelle est élue 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de la Commune de Saint Jean de Védas.

Envoyé en préfecture le 12/11/2018  
Reçu en préfecture le 12/11/2018  
Affiché le 12 NOV. 2018  
ID : 034-213402704-20181112-67\_2018SG-DE

- 2 assesseurs :  
- P. de BOISGELIN  
- S. NENCIONI

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas

